Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260311-2026032-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 11 mars 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**18 + 5 pouvoirs**	**03 mars 2026**	**04 mars 2026**

N° délibération	Objet
2026-032	**Modification du règlement du régime des astreintes du personnel de la régie Eau et Assainissement**

Le 11 mars 2026 à 18 heures, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Claude MOREL
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Excusés et absents : Christophe DANIEL, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHES, Arnaud COZIEN, Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

Secrétaire de séance : Jacques THEPAUT

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté doit assurer la permanence de l'activité de sa régie, compte-tenu de l'importance de ses missions. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser une astreinte d'exploitation, afin que les agents techniques de la régie Eau et Assainissement puissent

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260311-2026032-DE

intervenir dans les situations d'urgence notamment afin d'éviter ou de limiter toute interruption de la continuité de service à l'usager et garantir la fourniture d'eau de qualité.

Vu le règlement de l'astreinte d'exploitation de la régie Eau et assainissement en vigueur depuis le premier janvier 2025 suivant la délibération n°2024-092 du 26 novembre 2024,

Vu la nécessité de modifier l'article 7.2 du règlement, afin de l'adapter au régime de droit privé, les agents techniques étant sous contrat de droit privé,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 10 février 2026,

Il est proposé la modification suivante :

Article 7.2 – Indemnisation de l'intervention

Le temps de trajet (pour se rendre et revenir du site d'intervention) et le temps d'intervention sur site (ou à distance) lors de l'astreinte, font l'objet de l'indemnisation réglementaire prévue par les textes.

La rémunération des heures de sortie d'astreinte est équivalente à la rémunération des heures de travail normales multiplié par un coefficient de majoration tel qu'indiqué dans le tableau suivant les situations.

	Heures de sortie journée	*Heures de sortie soir et samedi*	*Heures de sortie dimanche et jour férié*
Coeff. de majoration du taux horaire	*25%*	*75%*	*100%*

Lors d'une intervention d'astreinte les dimanches, jours fériés et la nuit (entre 22 heures et 6 heures), le salarié bénéfice, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué. Ces jours de repos ne se cumulent pas entre eux.
Cette modification s'applique à compter du 01 avril 2026.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la modification de l'article 7.2 du règlement de l'astreinte d'exploitation de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté en annexe de la présente délibération

- Autorise le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 12 mars 2026